

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO.1
DE LA RÉGIE**

1. **Référence :** HQD-2 document 3, pages 42 et 47

Préambule :

Le tableau de la page 42 présente les résultats de l'étude de sensibilité à la variation de certains paramètres pour la combinaison retenue, incluant le coût du transport. On peut constater des variations de plus ou moins 3%.

Le tableau de la page 47 présente une comparaison entre les 8 combinaisons analysées à l'étape 3. On peut voir que l'écart entre la combinaison retenue et les autres combinaisons varie de 0,1 à 3%.

Demandes :

- 1.1. Veuillez indiquer si la variation de certains paramètres a comme conséquence de modifier le classement des combinaisons. Veuillez expliquer votre réponse.

Réponse:

Le Distributeur n'a pas fait ce genre d'analyse. Les paramètres utilisés dans le processus d'évaluation et présentés à la pièce HQD-2, Document 3, page 44, proviennent de sources externes à au Distributeur et leur valeur a été déterminée avant le dépôt des soumissions (voir le rapport du représentant officiel, pièce HQD-2, Document 6, page 12). Il est possible que la variation d'un paramètre particulier modifie le classement des combinaisons puisque chaque soumission a une formule de prix différente. Cependant, cela ne change rien au choix de la combinaison gagnante puisque le critère de choix était basé sur le coût total le plus faible en fonction de la prévision centrée des différents paramètres.

- 1.2. Veuillez indiquer si ces simulations modifient le coût de fourniture seulement, ou si le coût du transport est aussi affecté et dans quelle mesure.

Réponse:

Le coût total de transport est affecté uniquement par le taux d'inflation. Par contre, la valeur actualisée du transport ne varie pas car le taux d'inflation implicite au taux d'actualisation nominal est le même que celui utilisé pour indexer le coût de transport.

- 1.3. Veuillez présenter un tableau semblable à celui de la page 42 en ne considérant que le coût de fourniture.

Réponse:

	Fourniture seulement	
	¢/kW h	Écart par rapport à la combinaison retenue
Combinaison retenue	6,48	S.O.
Réduction de l'IPC de 1%	6,71	3,5%
Augmentation de l'IPC de 1%	6,29	-3,0%
Appréciation de la devise canadienne de 5%	6,42	-1,0%
Dépréciation de la devise canadienne de 5%	6,55	1,0%
Réduction du prix de l'acier de 5%	6,46	-0,3%
Augmentation du prix de l'acier de 5%	6,50	0,3%
Réduction du taux d'intérêt de 100 points	6,25	-3,5%
Augmentation du taux d'intérêt de 100 points	6,72	3,7%

Les écarts par rapport à la combinaison retenue exprimés en pourcentage dans ce tableau sont plus grands que ceux présentés au tableau de la page 42 compte tenu que le dénominateur dans le calcul du pourcentage exclut, dans le présent tableau, les coûts de transport.

2. **Références :** (i) HQD-2, document 3, page 44
(ii) HQD-2, document 3, pages 30 et 31

Préambule :

Le tableau de la référence (i) présente une prévision des indices relatifs aux paramètres économiques de l'A/O 2003-02. La prévision de l'indice des prix de l'acier, des taux de change et du taux d'intérêt s'arrête à l'année 2012.

La référence (ii) présente la méthode de base de l'évaluation de chaque offre à l'étape 2. Il est précisé que le pointage accordé à chaque offre est fonction du coût unitaire actualisé.

Demandes :

- 2.1.** Veuillez préciser si la détermination du coût unitaire de l'énergie est fonction de l'un ou l'autre des indices dont la prévision s'arrête à l'année 2012.

Réponse:

Oui, tel qu'il est mentionné à l'annexe 5 du document d'appel d'offres, les soumissionnaires potentiels pouvaient proposer un prix indexé au taux de change entre le dollar canadien et américain, au taux de change entre le dollar canadien et l'euro, au taux d'intérêt et à l'indice des prix de l'acier. Cependant, pour ces indices, les soumissionnaires ne pouvaient indexer leur prix de départ que durant la période comprise entre le 1^{er} janvier de l'année de référence (2003 ou 2004 au choix du soumissionnaire) et une date précédant la date garantie de début des livraisons, la date la plus tardive de mise en service étant décembre 2012. Certains soumissionnaires se sont prévalus de cette possibilité.

- 2.2.** Si oui, veuillez expliquer comment s'est faite l'évaluation du coût total et du coût unitaire actualisé de l'énergie achetée.

Réponse:

L'évaluation s'est faite en utilisant les indices sur la période identifiée par chaque soumissionnaire, cette période ne dépassant pas l'horizon 2012, comme il est expliqué à la réponse précédente.

3. **Référence :** HQD-1, document1.1, annexe 1, page 3

Préambule :

Du poste de transformation, l'électricité est acheminée vers le poste du transporteur de Rivière-au-Renard par une ligne aérienne à être construite par le Fournisseur.

Demandes :

3.1. Veuillez fournir les principales caractéristiques de la ligne à être construite par le Fournisseur (niveau de tension, longueur, calibre du conducteur, etc...).

Réponse:

Les principales caractéristiques de la ligne à être construite par le fournisseur sont actuellement à l'études et seront spécifiées dans l'entente de raccordement à être conclue entre le fournisseur et TransÉnergie.

3.2. Veuillez indiquer si le coût de la ligne est inclus dans les prix du contrat.

Réponse:

Oui.

3.3. Veuillez indiquer si le fournisseur en demeure propriétaire ou si un transfert de propriété est envisagé et quand, le cas échéant.

Réponse:

Selon les conditions prévues au contrat, le fournisseur sera propriétaire de la ligne de transport pour la durée du contrat et aucun transfert de propriété n'est prévu.

3.4. Veuillez indiquer qui est responsable de l'entretien de la ligne et qui en assume les coûts.

Réponse:

Le fournisseur.

- 3.5. Veuillez fournir les dates butoirs des étapes critiques applicables à la ligne à être construite par le Fournisseur.

Réponse:

Aucune date butoir prévue au contrat entre le Distributeur et le fournisseur n'est directement liée à la construction de la ligne de transport.

4. **Référence :** HQD-2, document 3, annexe technique 2

Préambule :

Le coût minimum de l'électricité obtient le pointage maximum de 35 points.

Demande :

- 4.1. Veuillez expliquer pourquoi l'offre-année avec le pointage de 35 ne se retrouve pas dans la combinaison gagnante.

Réponse:

La combinaison ayant le prix total le plus bas ne comportait pas l'offre-année mentionnée dans la question. Cette offre-année a fait partie d'autres combinaisons dont le prix total était plus élevé que la combinaison retenue. Tel qu'il est mentionné dans la procédure d'appel d'offres et au document d'appel d'offres, le Distributeur ne s'engage pas à choisir les soumissions qui, prises sur une base individuelle, présentent le coût le plus bas : c'est le coût total de la combinaison qui constitue le critère de sélection.

5. **Références :** (i) HQD-2, document 3, page 27
(ii) HQD-1, document 1.2 à 1.6, art. 7.2

Préambule :

Pour toute quantité d'énergie non livrée en raison d'une incapacité du Transporteur, le Fournisseur est indemnisé par le Distributeur.

Demandes :

- 5.1. Veuillez indiquer s'il existe une entente entre le Distributeur et le Transporteur qui aborde une telle éventualité et dans l'affirmative, quels

en sont les termes notamment en ce qui a trait à la prise en charge des coûts d'indemnisation.

Réponse:

Dans les cas décrits à l'article 7.2 et selon les modalités prévues à l'article 14.2, le fournisseur n'est pas indemnisé par le Distributeur mais est payé pour l'énergie rendue disponible. Tel qu'il est mentionné à l'article 14.2, ce paiement ne se fait qu'à partir de la trois cent soixante et unième heure où il y a de l'énergie rendue disponible au cours d'une année contractuelle, dont le Distributeur ne peut pas prendre livraison.

Ces clauses font partie des contrats approuvés par la Régie depuis le premier appel d'offres du Distributeur.

Aucune entente entre le Distributeur et TransÉnergie ne couvre cette éventualité.

- 5.2.** Si une telle entente existe, veuillez en donner les grandes lignes, sinon, veuillez indiquer si le Distributeur supporte ces coûts d'indemnisation.

Réponse:

Tel qu'il est mentionné à la réponse à la question 5.1, il n'existe pas d'entente à cet effet entre le Distributeur et TransÉnergie. Le Distributeur assume les coûts de l'énergie rendue disponible à compter de la trois cent soixante et unième heure où il y a eu de l'énergie rendue disponible au cours d'une année contractuelle.

- 6. Référence :** (i) HQD-2, document 2, page 24
(ii) HQD-1 documents 1.1 et 1.2 article 5

Préambule :

Le Distributeur avisera la Régie, dans les 30 jours, du respect des dates critiques inscrites aux contrats.

Demande :

- 6.1.** Pour les contrats de Anse-à-Valleau et Baie-des-Sables, veuillez indiquer le statut sur les deux premières dates critiques inscrites aux contrats, à savoir les droits sur les terrains (15 mars 2005) et l'avis de recevabilité de l'étude d'impact en environnement (01 juin 2005).

Réponse:

Les fournisseurs pour les projets de l'Anse-à-Valleau et de Baie-des-Sables ont satisfait leurs obligations contractuelles à l'égard des deux (2) premières étapes critiques (15 mars 2005 et 1^{er} juin 2005).

7. **Références :** (i) Rapport de MerrimackEnergy Group, avril 2005, page 6 table 3
(ii) Dossier R-3568-2005, HQD-1, document 1, page 10 de 14

Préambule :

La référence (i) présente des coûts de transport estimés pour les marchés de Nouvelle Angleterre, de New York, du Nouveau Brunswick et de l'Ontario.

À la référence (ii) le Distributeur indique un coût de transport pour New York de 6 \$US/MWh.

Demandes :

- 7.1. Veuillez détailler l'estimation des coûts de transport utilisés pour les différents marchés dans le tableau de la référence (i).

Réponse:

Les coûts de transport exprimés en \$/MWh sont établis à partir des informations présentées dans le tableau suivant.

Marché	Coût 2004
Nouvelle Angleterre	32,10 \$US/kW-an
New York	
• Frais de transport	5,47 \$US/MWh
• "Basis" zone A à M	<u>4,07 \$US/MWh</u>
• Total	9,54 \$US/MWh
Nouveau Brunswick	25,90 \$CA/kW-an
Ontario	11,93 \$CA/MWh

Pour les fins du calcul, il a été supposé un facteur d'utilisation de 35% et un taux de change entre le dollar américain et canadien de 1,3589. Pour générer un vecteur de prix pour 20 ans, les prix en ont également été ajustés en fonction du taux d'inflation anticipé dans le pays d'origine. Par la suite, l'annuité croissante 2007 a été calculée à partir du taux d'inflation anticipé au Canada de 2% et d'un taux d'actualisation de 6,75%.

7.2. Veuillez expliquer la différence avec le chiffre fourni à la référence (ii).

Réponse:

Dans un premier temps, le prix présenté à la référence (ii) n'est pas une représentation en annuité croissante d'un prix futur mais le prix moyen observé dans ce marché en 2004. De plus, le prix présenté à la référence (ii) ne considère pas de coûts entre la zone A et la zone M ("basis" de 4,07 \$US/MWh).